

Travail nous apprend que les provinces Maritimes sont la seule région du Canada où les chiffres relatifs au chômage sont plus élevés cette année que les années précédentes. Pour moi, cela ne signifie qu'une chose, et c'est que la déclaration que le ministre a faite il y a quelques instants sur le haut niveau de l'embauchage au Canada n'est pas générale. Elle ne s'applique pas aux provinces de l'Atlantique. Je pense qu'il faudrait réserver cet article.

L'hon. M. Martin: Cela s'applique à votre province.

M. Pallett: Le ministre peut-il dire au comité, si toutes les provinces signent les accords, quelle partie des frais de secours, et c'est exactement de quoi il s'agit, sera acquittée par le gouvernement fédéral? Quel en sera le pourcentage par rapport au total des frais? S'agit-il de 5 p. 100 du coût total, de 10 p. 100 ou de 11 p. 100? Quelle serait la proportion par rapport au coût total? Je ne demande pas au ministre qu'il nous parle du pourcentage de la participation, ni du pourcentage qui sera versé une fois dépassé la proportion de .45, mais j'aimerais connaître le montant de la participation du gouvernement fédéral par rapport à ce que versent les municipalités et les provinces. Autrement dit, si le montant total affecté aux secours est de \$100, combien de dollars le gouvernement fédéral versera-t-il?

L'hon. M. Martin: Nous ne pouvons citer de chiffres, parce que nous ne savons pas quel sera le barème. Ce sont les provinces et les municipalités ou les deux, qui l'établiront. Les provinces n'ont fourni aucune donnée, sauf la Colombie-Britannique et Terre-Neuve. Ce sont là les seules provinces qui connaissent le taux établi. Par exemple, si nous prenons le cas de Terre-Neuve, et le mois de février 1955, cette province verse \$203,000 et le gouvernement fédéral verserait \$101,000. En ce qui concerne les autres provinces, à l'exception de la Colombie-Britannique, nous ignorons encore le taux; nous n'avons pas encore reçu leurs réclamations pour remboursement.

M. Pallett: Monsieur le président, je suis certain que ce chiffre est, sans qu'on en ait eu l'intention, de nature à nous induire en erreur. Le ministre a dit que la province de Terre-Neuve versant \$203,000, le gouvernement fédéral verserait, par conséquent, \$101,000. A combien s'élèvera le total de l'aide? Le chiffre de \$203,000 ne représente que le montant en plus de .45 p. 100. Quel est le montant total pour les autres provinces?

[M. Bell.]

L'hon. M. Martin: Ce serait la différence entre 0.45 et zéro, soit à peu près un demi pour cent.

M. Pallett: Ce serait environ \$203,000 de plus. Donc, vous payez en fait à Terre-Neuve la moitié de \$203,000. La note qu'elle vous présente s'élève à environ la moitié de ce qu'elle débourse. Donc, vous lui remboursez environ 25 p. 100 de ses frais. Je veux seulement consigner cela pour indiquer ce que le Gouvernement paye afin qu'il n'y ait aucun malentendu.

L'hon. M. Martin: La province de la Colombie-Britannique aurait consenti à payer 40 p. 100, et une autre province a recommandé 60 p. 100. Or nous payons 50 p. 100.

M. Pallett: En fait, le ministre persiste à dire que le Gouvernement paye 50 p. 100. Je tiens à faire remarquer au comité qu'il ne paye pas 50 p. 100 des frais d'assistance. Dans bien des cas, il ne paye que 25 ou même 15 p. 100. Cette incessante répétition de 50 p. 100 est inexacte. Le gouvernement fédéral paye la moitié de...

L'hon. M. Martin: C'est la moitié au delà de .45. De toute évidence, nous ne payons rien pour la partie de zéro à .45. Quel est le montant de zéro à .45, je n'en sais rien. Tout ce que le bill prévoit, et je ne dis pas autre chose, c'est que nous sommes autorisés, au moyen de prélèvement sur le fonds consolidé, à payer pas plus de la moitié de l'assistance accordée à ces deux groupes, pourvu qu'ils représentent plus de .45 de la population d'une province. Je n'ai pas dit que le projet de loi faisait rien de plus, mais c'est déjà beaucoup.

M. Pallett: Non, je ne crois pas que le ministre en ait dit davantage, monsieur le président. J'estime cependant que le comité devrait savoir combien il en coûtera dans l'ensemble pour aider ces gens. En tout combien cela coûte-t-il au Gouvernement? C'est ce qui intéresse les Canadiens car c'est eux qui payent, ce sont les contribuables municipaux qui font les frais de l'affaire. Ne nous laissons pas involontairement induire en erreur par ces chiffres. On dit que les chiffres mentent, mais néanmoins...

L'hon. M. Martin: Et que les avocats sont des menteurs.

M. Pallett: Le ministre étant membre du barreau doit savoir que ça frappe d'une part comme de l'autre. Il doit y avoir une statistique disponible que le ministre pourrait certes communiquer au comité.

L'hon. M. Martin: L'honorable député veut connaître la statistique du minimum irréductible dans chaque province. Je ne l'ai pas.